

Bijoutier qui tue braqueur, trouver la jurisprudence et son sens.

Par **permito**, le **10/03/2013** à **15:48**

<http://news.fr.msn.com/m6-actualite/faits-divers/paris-un-braqueur-tué-par-un-bijoutier>

Bonjour,

Je suis intéressé par cette affaire mais je ne trouve pas les suites de cette affaire ni dans les médias ni sur legifrance.

Le bijoutier a tué le braqueur et mis en examen pour homicide volontaire car le braqueur n'était pas armé.

Alors si les suites de l'affaire sont que le braqueur a été acquitté et que les charges ont été abandonné, cela veut-il dire que l'on peut retenir la légitime défense suite à une menace initiale et non pas une agression initiale? et cette menace peut se traduire par un comportement ou une expression du visage et non des gestes comme une agression physique?

Et si le bijoutier a été acquitté quelle sens cela a?

Merci svp de faire partager la décision si jamais vous la trouvez et de me faire comprendre son sens.

Par **Dan**, le **11/03/2013** à **23:29**

curieuse cette affaire. Le bijoutier a été mis en examen pour homicide volontaire, alors qu'il a tiré dans l'épaule et dans la hanche.

Les conditions de constitution de la légitime défense sont très strictes : elle doit être proportionnée.

On aurait tendance à pouvoir penser que c'était le cas ici car le braqueur était bien armé dans cette affaire (même si son arme n'était pas chargée, elle était braquée sur le bijoutier qui ne pouvait pas savoir que l'arme n'était pas chargée).

Pour moi la réponse est proportionnée dans la mesure où le braqueur a mis en jeu le bijoutier, et que ce dernier n'a pas visé des parties vitales.

Après comme je te disais les conditions de la légitimes défenses sont vraiment très strictes... Je chercherai un peu plus demain matin ;)